

“ comprendre tout le respect que j'ai pour la constitution
 “ qui nous régit. Aussi, suis-je bien convaincu de la néces-
 “ sité de la modification que je demande.”

Ces paroles ont été prononcées par l'honorable député de Saint-Hyacinthe le 2 juin 1880, lorsqu'il demandait l'abolition du Conseil législatif.

Je constate en passant qu'il demandait cette abolition pour trois raisons : “ 1^o parce que le Conseil est inutile ;
 “ 2^o parce que l'état de nos finances ne nous permettait pas
 “ le luxe d'une seconde Chambre, et 3^o parce que cette
 “ abolition est demandée par la voix populaire.”

Plus loin je reviendrai sur cette question. Je me sers de la citation ci-dessus comme point de départ dans mon argumentation pour démontrer toute l'importance de la question qui nous est soumise, et contraster cette expression d'opinion de l'honorable député de Saint-Hyacinthe, en 1880, avec la manière d'agir en 1888 du même député, devenu premier ministre.

Ce dernier a aussi fait appel à la bonne volonté de cette Chambre, et j'espère que cet appel sera entendu de tous. J'espère que personne d'entre nous ne consentira à descendre dans de mesquines considérations personnelles ou de parti, et que nous pourrons nous dire plus tard que nous n'avons été divisés que sur les meilleurs moyens de faire le bien de la province, et que ce bien public n'a jamais cessé d'être le plus puissant mobile de notre conduite comme membres de cette Chambre. Je suis l'un de ceux qui cherchent à ne pas attribuer à leurs adversaires de mauvais motifs, et qui préfèrent que la discussion se fasse sur le terrain des principes et non sur celui des personnes.

D'un autre côté, il ne suffit pas pour qu'un acte soit bon qu'il ait été fait avec de bonnes intentions. Je crois pouvoir démontrer, dans le cours de mes remarques, que quelles qu'aient pu être les intentions des membres de la confé-